

Novembre 2020

Voici quelques éléments de proposition pour construire votre intervention liminaire pour les représentants CGT devant la commission 2 des CAPL :

- Les accords du Ségur de la Santé n'ont pas prévu de modification des grilles salariales des psychologues de la FPH, c'est pourquoi nous demandons un réexamen pour notre profession du fait d'un décrochage salarial patent depuis 25 ans, accentué par la précarisation qui s'élevé à ce jour à plus de 70% au niveau national. (*Faites-nous remonter le % de précaires dans votre établissement*).
- La revendication du Collectif des psychologues UFMICT-CGT¹ s'agissant du rattrapage de la rémunération des psychologues de la FPH avec un salaire démarrant à 2 850€ brut (soit 2 300€ net) en début de carrière, avec son doublement en fin de carrière. Cette revendication fait suite au décrochage manifeste des grilles depuis la création du statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière en 1991².

De manière effective au regard de la situation des psychologues dans votre établissement nous vous proposons de négocier :

- **Un dépassement du ratio promu-promouvable** en précisant que la profession est injustement sanctionnée par un décrochage salarial au regard du haut niveau de formation en psychologie et du fait que ce ratio stagne depuis 2 ans à 9%. Le ratio n'est qu'une indication pouvant ne pas être suivie par l'administration. (*Une précision peut être donnée sur le nombre de docteurs en psychologie dans l'établissement et dont le titre n'est pas pris en compte comme le précise le Code de la recherche*³).
- **D'arrondir au point supérieur le ratio obtenu après calcul.** Exemple : un ratio à 2,7 peut être négocié à 3, ce qui permettra à 3 psychologues de passer hors classe plutôt que de faire passer 2 psychologues et garder un reliquat de 0,7 pour l'année suivante.
- **Des perspectives ascendantes**, c'est à dire de prendre le nombre de psychologues hors classe parti en retraite l'année X et de proposer le passage en hors classe pour le même nombre de psychologues en classe normale rentrant dans les critères promu-promouvables. A la suite de cette proposition ascendante il sera alors proposé d'appliquer ensuite le ratio des 9%.

Lire notre dossier « **Salaires et rémunération - Mode d'emploi pour les psychologues FPH** » :

<http://chsevrey.reference-syndicale.fr/files/2020/11/Salaire-et-r%C3%A9mun%C3%A9ration-Mode-d%E2%80%99emploi-pour-les-psychologues-FPH-Novembre-2020.pdf>

¹ Cahier revendicatif des psychologues UFMICT-CGT :

<http://www.sante.cgt.fr/Cahier-revendicatif-des-psychologues-UFMICT-CGT>

² Intervention des psychologues de la CGT au Conseil Supérieur de la Fonction Publique - Mars 2017 :

<http://chsevrey.reference-syndicale.fr/files/2020/06/Intervention-psychologues-CGT-au-CSFPH-16-mars-2017.pdf>

³ Article 78 de la LOI n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et Article L412-1 du Code de la recherche.